

UFF AVENIR HAUT RENDEMENT

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Code ISIN :	FR0007076971
Dénomination :	UFF AVENIR HAUT RENDEMENT
Forme juridique :	FCP de droit français
Société de gestion :	Aviva Investors France
Gestionnaire financier par délégation du fonds maître:	<i>Baring Asset Management Limited</i>
Nourricier :	Oui Le FCP est un nourricier de UFF HAUT RENDEMENT Maître
Gestionnaire comptable :	CACEIS Fastnet
Dépositaire :	Union Financière de France Banque
Commissaire aux comptes :	Cabinet Constantin Associés
Représenté par :	Madame Françoise Constant
Commercialisateur :	Union Financière de France Banque

II - Informations concernant les placements et la gestion:

Classification :	Obligations et autres titres de créance internationaux.
OPCVM d'OPCVM :	non
Objectif de gestion :	Le FCP est un nourricier du FCP Haut Rendement Maître dont l'objectif de gestion est « <i>de surperformer le taux de rendement des emprunts d'état reflété par l'indicateur de référence, en recherchant des opportunités de rendement ou un rapport rendement/risque favorable sur les marchés internationaux des obligations et autres titres de créance</i> ». Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.
Indicateur de référence :	Merrill Lynch Global Government Bond Index II couvert à 100% en Euro. Le Merrill Lynch Global Government Bond Index II est un indice obligataire représentatif des obligations gouvernementales internationales couvert du risque de change, établi et publié par Merrill Lynch. Le FCP Maître est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

Stratégie d'investissement :

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier est investi en totalité dans l'OPCVM Maître ci-dessous et à titre accessoire, en liquidités.

UFF Haut Rendement Maître

La gestion du FCP est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le FCP sera exposé de 0 à 100% de l'actif en toutes catégories d'obligations et autres titres de créance internationaux, tant publics que privés, émis indifféremment dans des pays développés ou dans des pays émergents. Le FCP pourra se porter pour la totalité du portefeuille sur des obligations spéculatives (notation financière inférieure à BBB- par Standard & Poor's ou notation équivalente pour une autre agence indépendante de notation).

De plus, le FCP pourra prendre des positions spéculatives, en essayant de tirer avantage de l'appréciation ou de la dépréciation des instruments financiers utilisés. En particulier, le FCP peut constituer des positions à découvert sur les marchés de taux pour ajuster la sensibilité du portefeuille (comprise entre -5 et +10) en vue de bénéficier au mieux des mouvements de marché, et prendre des positions à découvert sur les marchés des devises, même en découplage total des positions détenues du fait des actifs en portefeuille.

Le FCP devra toutefois respecter les limites suivantes :

- Le FCP ne pourra pas investir sur des obligations et titres de créance d'une notation inférieure à B- (ou équivalente),
- Les obligations et titres de créance d'une notation financière inférieure à BB- (ou équivalente) ne devront pas représenter plus de 50% de l'actif,
- L'investissement sur des obligations ou titres de créance non notés sera limité au maximum à 10% de l'actif du FCP,
- Les obligations et titres de créance émis par un seul et même groupe de sociétés (groupe émetteur) seront limités à 2,5% de l'actif en cas de notation inférieure à BBB- (ou équivalente),
- L'exposition du FCP à une seule et même devise non OCDE ne devra pas dépasser 15% de l'actif.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- le gérant recherchera des titres de créance et instruments du marché monétaire qui présentent des opportunités de rendement ou un rapport rendement/risque favorable, sur tous les segments de la courbe des taux (1-3 ans, 3-7 ans, 7-15 ans, et 15-30 ans).
- les titres seront ensuite sélectionnés en fonction des critères de notation et limites du FCP.

Le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif. Ces opérations seront réalisées afin d'ajuster la sensibilité du portefeuille aux perspectives d'évolution de la courbe des taux, d'exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de change ou enfin de couvrir le portefeuille contre ces mêmes risques.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Le FCP peut détenir des OPCVM gérés par la société de gestion, le gestionnaire délégué ou des sociétés liées au gestionnaire délégué du FCP. Ces OPCVM pourront appartenir aux classes « obligations et autres titres de créance libellés en euros » et « obligations et autres titres de créance internationaux » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, et « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale » dans le but de gérer les excédents de trésorerie.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net, effectuer dans la limite de 10% de l'actif des acquisitions temporaires d'instruments financiers, et faire dans la limite de 100% de l'actif des cessions temporaires d'instruments financiers.

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître : UFF Haut Rendement Maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Du fait de la composition de l'actif ou des techniques de gestion pouvant être employées, il existe un risque de fluctuation élevée de la valeur liquidative du FCP qui pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne constatée sur une période plus longue.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM susceptible d'investir dans la limite de 100% de l'actif net en titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change. Des positions en devises constituées en découplage des actifs détenus peuvent accentuer ce risque.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque pays émergents et non OCDE :

Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans les pays émergents amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risque en performance et en capital:

La performance du FCP dépend notamment des valeurs sélectionnées par le gérant. La performance du FCP peut ainsi diverger de la performance recherchée.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France Banque.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour apprécier les mérites et les risques d'une stratégie de gestion spéculative sur les marchés de taux internationaux, et d'une exposition aux risques détaillés dans le « Profil de Risques »

Durée minimum de placement recommandée : 7 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	1,05% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

Frais et commissions de l'OPCVM Maître UFF Haut Rendement Maître.

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	5% maximum(1)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par le nourricier UFF Avenir Haut Rendement.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	1,00% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et rachat :

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part ou action à la création est de 100 euros

Le montant minimum de la première souscription est de 762,25 euros.

Il n'y a pas de montant minimum imposé pour les souscriptions ultérieures.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 21 h30.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

Affectation du résultat :

Mode de distribution des revenus : Capitalisation.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue disponible par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet: www.unionfinancierefrance.fr

Devise de libellé des parts :

Euro

Date de création :

Ce FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 30 août 2002. Il a été créé le 30 septembre 2002.

V - Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Email : www.unionfinancierefrance.fr

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

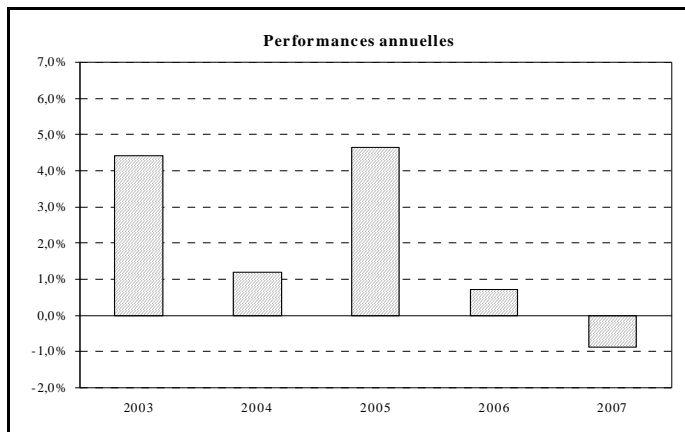
Date de publication du prospectus : 22 octobre 2008

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2007



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.
La performance de l'indicateur est affichée hors dividendes.

Part : UFF Avenir Haut Rendement

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-0,90%	1,47%	2,00%
Indicateur de référence : Merrill Lynch Global Government Bond Index II	4,31%	3,08%	3,51%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Le FCP Maître a été créé le 30 septembre 2002 sans indicateur de référence.
A compter du 1^{er} janvier 2006, l'indicateur de référence est l'indice Merrill Lynch Global Government Bond Index II
Les résultats passés ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007.

Frais de fonctionnement et de gestion	1,02%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00 %
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,02%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions avec les sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créance	néant
